

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit décembre à 20 h 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire.

Présents : Evelyne FADDI, Nicole VIDAL, Jérôme ROUDET, Chantal PICARD, Didier DARASSE, Marie-José MAUREL, Corine JACONO, Pascale MAUREL.

Représentés : Olivier DOMINGUEZ par Jérôme ROUDET, Philippe BESSIOUD par Chantal PICARD, Julien VAGLIENTI par Evelyne FADDI.

Absents : Frédéric MOLIERES, Micheline ALLETRU, Magali BRET, Pascal PRADES.

Secrétaire de séance : Marie-José MAUREL.

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 3

Quorum : 8

### Ordre du jour :

- Tarif de la redevance assainissement au 01/01/2026
- Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026
- Règlementation de la circulation sur le sentier de randonnée de Lacapelle
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises conformément à la délibération du 18 juin 2020 portant délégations permanentes au maire.

- Décision 2025-12 : demande de subvention auprès de la Fédération Départementale de Pêche pour la réalisation des travaux de restauration des berges du lac Saint-Charles, dont le coût prévisionnel est estimé à 77 035.60 € HT.
- Décision 2025-13 portant virement de crédits de 1900 € pour restituer un trop perçu de taxe d'aménagement.

## **EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

### **TARIF DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT AU 01/01/2026**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal qu'en 2025, la commune a facturé la redevance pour l'assainissement collectif au tarif de 30 € pour la part fixe et 1.10 € pour la part variable. Selon le vote du conseil municipal du 14 novembre 2024, la part variable devait être portée à 1.20 € sur la base des volumes d'eau consommés en 2025.

Considérant que le tarif de l'assainissement est calculé pour permettre le maintien du service rendu et un niveau d'investissement en adéquation avec les travaux à réaliser,

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'assainissement collectif car le seuil d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'Eau a été réhaussé à 2 € / m<sup>3</sup> par le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**Madame le Maire** propose d'actualiser le tarif de la redevance assainissement ainsi qu'il suit : part fixe annuelle par abonnement 54 €, part variable 1.30 € / m<sup>3</sup>. Cette actualisation constituerait une première étape vers l'atteinte de niveau de redevance exigé au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif de la redevance assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

	Prix au m <sup>3</sup>
Part fixe : 54 € par an et par abonnement * coût au m <sup>3</sup> calculé sur la base de 120 m <sup>3</sup>	0.45 € *
Part variable sur le volume d'eau consommé	1.30 €
Soit un total	1.75 €**
** tarif de l'assainissement hors redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif	

- DECIDE que la facturation interviendra en mars pour la part fixe et en octobre pour la part variable.

### **TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que les redevances eau et assainissement ont été réformées au 01.01.2025. La commune est compétente en ce qui concerne l'assainissement collectif.

Elle facture l'assainissement avec 3 composantes :

- une part fixe dû par chaque abonné au réseau public d'assainissement (30 € en 2025)
- une part variable basée sur le volume d'eau consommé (1.10 € / m<sup>3</sup> en 2025)
- la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif (0.105 € / m<sup>3</sup> d'eau consommé).

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
- Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

En 2025, cette redevance a été fixée selon le calcul suivant et défini par l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0.35 € / m<sup>3</sup> avec un coefficient de 0.3, soit 0.105 €/m<sup>3</sup>.

A partir de 2026, la commune doit voter le tarif de cette redevance. Celui-ci est composé :

- d'un tarif défini par l'Agence de l'Eau (**0.25 € /m<sup>3</sup>** pour la période 2026-2030 – délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau du 10/10/2024)
- d'un coefficient de modulation calculé pour chaque système d'assainissement. Sur la base des données 2024 saisies sur SISPEA et en fonction des indicateurs de l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité du système d'assainissement. Ce coefficient a été déterminé à **0.4**.

Le tarif de la redevance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 serait donc de  $0.25 \times 0.4 = \mathbf{0.10 \text{ € / m}^3}$ .

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et procédé au vote ; à l'unanimité :

- DECIDE de fixer à 0.10 € /m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable sur les factures émises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Madame le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'au vu de toutes ses modifications, il serait nécessaire de rédiger un avenant à la convention qui lie les communes de DAMIATTE et de SAINT PAUL CAP DE JOUX pour l'assainissement collectif et, pour des raisons de trésorerie, de fixer d'un commun accord une date limite pour ce versement et de convenir des modalités de gestion des impayés.

## INFORMATION COUPE D'OCCITANIE DE FOOTBALL

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le PAFC (Pays d'Agoût Football Club) jouera un match de coupe d'Occitanie contre le club Atlas La Paillade Montpellier au stade du Rec le dimanche 4 janvier 2026.

## **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE SENTIER DE RANDONNEE DE LACAPELLE**

**Madame le Maire** porte à la connaissance du Conseil Municipal un courriel reçu de la part d'un riverain d'un sentier de randonnée de Lacapelle lui faisant part de gênes sonores subies régulièrement et liées au passage de moto-cross sur les sentiers boisés de Lacapelle. Elle rappelle que certains sentiers sont déjà interdits aux véhicules à moteur (sauf riverains).

**Madame PICARD** dit qu'il serait bien de règlementer la circulation sur les sentiers randonnée pour privilégier les piétons, randonneurs ...

**Monsieur DARASSE** intervient pour dire qu'il ne souhaite pas que les sentiers soient interdits aux motos, et qu'il faut faire la différence entre ceux qui passent ponctuellement pour se balader et ceux qui tournent sans arrêt sur le même circuit.

**Madame PICARD** demande s'il est possible de règlementer la circulation uniquement sur le sentier concerné ou s'il faut le faire pour tous.

**Madame le Maire** précise qu'il s'agit surtout du circuit qui part du lieu-dit En Gontier pour arriver à Lacapelle.

**Madame PICARD** dit que ce serait bien de recueillir l'avis d'autres riverains voisins.

**Monsieur DARASSE** attire l'attention sur le fait qu'une randonnée moto est organisée tous les ans dans le cadre du téléthon, et donc que si une interdiction de circuler est mise en place pour les véhicules à moteur, cette randonnée serait également concernée. Il précise que souvent, suite à l'organisation de cette même randonnée, les sentiers sont effectivement un peu plus empruntés pendant 2 à 3 semaines, mais qu'après cela s'estompe.

**Madame le Maire** rappelle que dans le courrier envoyé, le demandeur lui précise qu'il tient à sa disposition des vidéos des moto-cross sur les chemins et demande aux conseillers s'ils souhaitent qu'elle les récupère.

**Madame PICARD** dit qu'il serait effectivement bien de les récupérer.

**Madame le Maire** confirme donc qu'elle va faire le tour des autres riverains et demander les vidéos.

**Monsieur DARASSE** dit qu'il faut également bien s'assurer que ces désagréments ne font pas suite à la randonnée organisée pour le téléthon (reconnaissance du circuit...).

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas.

**Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que des propositions concrètes.

**Le Conseil Municipal de DAMIATTE partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :**

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**Le Conseil Municipal de DAMIATTE s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;

- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

### **MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES ELUS LOCAUX DU TARN FACE A LA CRISE SANITAIRE DE LA DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE**

Le Conseil Municipal de DAMIATTE,

Considérant la nouvelle crise sanitaire majeure que constitue la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC), qui frappe durement l'agriculture occitane et tout particulièrement les filières d'élevage,

Considérant l'évolution rapide et préoccupante de la situation sanitaire, marquée notamment par la détection, ce 15 décembre, d'un nouveau foyer dans le département de l'Aude et par le classement de 38 communes du sud du Tarn en zone réglementée avec vaccination obligatoire,

Considérant l'angoisse croissante qui saisit les éleveurs à mesure que les foyers de contamination se rapprochent et s'étendent, et la détresse profonde des femmes et des hommes confrontés à une menace directe sur leur outil de travail, leur troupeau, leur équilibre familial et leur avenir professionnel,

Considérant que les maires, élus de proximité, sont quotidiennement aux côtés des agriculteurs de leur commune, partagent leurs inquiétudes, leur apportent leur soutien moral et institutionnel, et que nombre d'entre eux sont eux-mêmes issus du monde agricole ou sont d'anciens exploitants,

Considérant l'extrême traumatisme humain, familial et économique que constitue l'abattage d'un troupeau pour un éleveur et ses proches,

Considérant que la médiatisation des opérations d'abattage suscite une émotion très forte tant dans le monde agricole que dans l'ensemble de la population, et que cette situation ne saurait durablement être socialement ni politiquement tenable,

Considérant le besoin profond de reconnaissance exprimé par l'ensemble des agriculteurs tarnais, qui se sentent aujourd'hui fragilisés, parfois incompris, alors même qu'ils assurent une mission essentielle de production alimentaire et d'entretien des territoires,

Salue l'organisation de la réunion du 12 décembre en Préfecture, réunissant l'ensemble des parties prenantes de la crise, qui a permis un débat ouvert, utile et responsable,

Affirme sa confiance dans les professionnels de la filière, les services vétérinaires et les autorités sanitaires de l'État pour définir et mettre en œuvre la doctrine la plus adaptée afin de gérer cette crise sanitaire qui s'amplifie, dans un souci constant d'efficacité, de proportionnalité et d'humanité,

Insiste sur la nécessité impérieuse d'une **co-construction des solutions** avec les acteurs locaux, les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, afin que les décisions prises tiennent pleinement compte des réalités de terrain, des spécificités locales et de la détresse vécue par les éleveurs concernés,

Partage pleinement la demande unanime exprimée par les acteurs tarnais, à savoir :

- la mise en œuvre d'une vaccination généralisée dès que les vaccins seront disponibles,
- la prise en compte rapide, concrète et intégrale des conséquences commerciales de cette vaccination, incluant l'ouverture de négociations avec les pays clients des filières d'élevage et l'indemnisation effective des pertes économiques subies par les producteurs,

Alerte sur la montée de craintes injustifiées chez les consommateurs et demande une communication publique claire, pédagogique et rassurante, rappelant l'absence totale de justification sanitaire à un renoncement à la consommation de produits laitiers ou carnés,

Souligne que l'agriculture tarnaise repose sur des structures d'exploitation majoritairement familiales, souvent fragilisées par les caractéristiques naturelles de leur territoire, et qui nécessitent des politiques publiques d'accompagnement pleinement adaptées à ces réalités locales ;

Alerte à ce titre sur la vulnérabilité particulière de cette agriculture face à une concurrence internationale accrue, fondée sur des modèles de production et des normes qui ne sont ni comparables ni soutenables pour les exploitations tarnaises.

Demande en conséquence que les dispositifs d'aide, d'indemnisation et d'accompagnement soient ajustés aux réalités du territoire tarnais et ne reposent pas sur des modèles standardisés inadaptés à ses spécificités,

Affirme enfin la solidarité pleine et entière des maires du Tarn envers les éleveurs et leurs familles, leur reconnaissance pour leur engagement et leur résilience, et leur détermination collective à défendre une agriculture tarnaise vivante, respectée, humaine et durable face à cette crise sanitaire sans précédent.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 22h15.

Liste des délibérations :

**Délibération n° 2025-056 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2025-057 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2025-058 adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2025-059 adoptée à l'unanimité**

Evelyne FADDI  
Maire

Marie-José MAUREL  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maurel', with a long horizontal stroke extending to the right.